

Séance du 31 mai 2017

Séance du 31 mai 2017

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	02
2) PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION	02
3) FIXATION DU PRIX DE L'EAU	03
4) ASSOCIATION « TENNIS CLUB ENVERMEUDOIS » – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	04
5) PERSONNEL COMMUNAL – AVANCEMENTS DE GRADES	04
6) CENTRE AÉRÉ – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DES SPORTS AVEC LA C.C.F.T.	09
7) ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA CCFT	10
8) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE	11
9) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES	12

Le vingt quatre mai deux mil dix sept, convocation du Conseil Municipal pour sa séance ordinaire du trente et un mai deux mil dix sept.

Le Maire,

Gérard PICARD.

Date de convocation :

24/05/2017

Date d'affichage :

24/05/2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18

Présents : 17

Votants : 17

L'an deux mil dix sept, le trente et un mai, dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard PICARD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. Michel MENIVAL 1^{er} Adjoint, Jean-René LECONTE 2^{ème} adjoint, Mme Louissette HAUTOT 3^{ème} adjoint, M. Stéphane JEAN 4^{ème} adjoint, Mmes Dominique JEANNOT 5^{ème} Adjoint, Françoise VASSARD, Chantal LEFRANCOIS, Brigitte GOFFETTRE, Véronique RIMBERT, Dorothee CORNIELLE, MM. Nicolas LEBORGNE, Michaël STEVENOOT, Mme Delphine QUEMIN, MM. Alexandre SALFRAND, François MENIVAL, Mme Cécile BRUGOT.

ABSENTS EXCUSES : M. David DESBON,

ABSENT :

Secrétaire de séance : Mme Cécile BRUGOT.

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal désigne Mme BRUGOT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal des membres du Conseil, indique quels sont les Conseillers présents et absents et précise si ces derniers sont excusés et ont donné pouvoir à un autre Conseiller.

M. le Maire fait constater que le quorum est bien atteint.

2) PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 11 avril 2017 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce document ne présentant aucune observation particulière, il est adopté à l'unanimité.

Avant de passer à la question suivante, M. le Maire propose à l'Assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour. Il explique que cette demande concerne la conclusion d'une convention de prestation de services avec la communauté de communes Falaises du Talou pour l'élaboration du plan Local d'Urbanisme.

Il soumet cette proposition au vote. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ajouter ce point à l'ordre du jour. Cette question sera évoquée en fin de Conseil, après la question n°6.

3) FIXATION DU PRIX DE L'EAU

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. MENIVAL, Adjoint en charge de la commission des Finances.

M. MENIVAL rappelle au Conseil Municipal que, pour pouvoir réaliser d'importants travaux de mise en conformité et de réhabilitation sur le système de collecte et de traitement des eaux usées, et en prévision de la reconstruction de la station d'épuration et de l'extension du réseau d'assainissement, la commune d'Envermeu a augmenté progressivement la part assainissement du prix de l'eau entre 2007 et 2014. L'augmentation des recettes du service ayant permis de dégager des sommes suffisantes pour le financement de ces investissements, il propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter le prix de l'eau en 2017, en ce qui concerne la part assainissement.

Concernant la part eau potable, M. MENIVAL rappelle aux Conseillers que l'étude diagnostique des réseaux d'eau potable a défini un programme conséquent de travaux de réhabilitation sur les réseaux et installations.

Afin de pouvoir continuer à investir, tout en couvrant l'augmentation des dépenses d'exploitation du budget Eau Potable, liées à l'amortissement des investissements réalisés, il expose qu'il convient de réviser le prix de l'eau potable.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à fixer le nouveau prix du mètre cube d'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ fixe le nouveau prix du mètre cube d'eau, part communale pour l'eau potable et part communale pour l'assainissement collectif, comme suit :

▪ eau potable :

- part fixe : 2,41 € H.T. ;
- part proportionnelle (au m³) : 0,1949 € H.T., soit + 3%.

▪ assainissement collectif :

- part fixe : 6,05 € H.T. ;
- part proportionnelle (au m³) : 1,7219 € H.T., soit + 0%.

2/ Dit que les recettes correspondantes seront perçues aux B.P. Eau Potable 2017 et 2018, à l'article 70128 et aux B.P. Assainissement 2017 et 2018, à l'article 70611 ;

3/ Dit que l'actualisation de la prime fixe sera appliquée sur la facture émise en octobre 2017 (prime fixe facturée d'avance) et l'actualisation de la part consommation sera appliquée sur la facture émise en avril 2018 pour les consommations d'octobre 2017 à avril 2018.

M. le Maire précise que l'augmentation votée sur la part de la collectivité concernant l'eau potable correspond à une hausse annuelle de 0,75 euros H.T. pour une facture de 120 m³ d'eau.

Il rappelle, concernant le prix de l'eau, que le Conseil Municipal fixe la « part communale » et que le délégataire fixe, quant à lui, la « part distributeur » qui est régulièrement revalorisée en application d'une formule de révision incluse dans les contrats d'affermage des services de l'eau et de l'assainissement.

4) ASSOCIATION « TENNIS CLUB ENVERMEUDOIS » – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. JEAN, Adjoint en charge de la commission Vie associative.

M. JEAN expose que l'association de loi 1901 « Tennis Club Envermeudois » sollicite auprès de la commune l'octroi d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2017.

Afin de l'aider à mener à bien ses projets, il invite le Conseil Municipal à autoriser l'octroi à cette association d'une subvention de fonctionnement de 1 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Autorise l'octroi à l'association « Tennis Club Envermeudois » d'une subvention de fonctionnement de 1 000 € ;

2/ Dit que la dépense est inscrite au B.P. 2017 de la commune, au compte 6574.

M. JEAN précise que les pièces manquantes lors de l'attribution des subventions aux associations ont été transmises tardivement par les responsables de l'association « Tennis Club Envermeudois ».

5) PERSONNEL COMMUNAL – AVANCEMENTS DE GRADES

◇ *CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE*

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent communal des services techniques, actuellement titulaire du grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, peut bénéficier d'un avancement de grade et par conséquent prétendre au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe. Il est nécessaire pour cela de modifier le tableau des effectifs communaux.

Considérant les états de service de cet agent, pour les nécessités des services techniques et afin de répondre à l'accroissement des tâches qui incombent à l'administration municipale, il propose par conséquent au Conseil Municipal de valider la proposition d'avancement de grade de cet agent et d'autoriser la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2017.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le budget communal,
- Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1/ Décide la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2017 ;

2/ Autorise par conséquent la modification du tableau des effectifs communaux par la transformation (suppression et création simultanée) d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet en poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2017 ;

3/ Dit que les crédits correspondants seront inscrits aux B.P. 2017 et suivants de la commune, aux comptes 6411 et suivants.

◇ **CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent communal, actuellement titulaire du grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe, peut bénéficier d'un avancement de grade et par conséquent prétendre au grade d'adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe.
Il est nécessaire pour cela de modifier le tableau des effectifs communaux.

Considérant les états de service de cet agent, pour les nécessités des services et afin de répondre à l'accroissement des tâches qui incombent à l'administration municipale, il propose par conséquent au Conseil Municipal de valider la proposition d'avancement de grade de cet agent et d'autoriser la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet, à compter du 1^{er} juillet 2017.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le budget communal,
- Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1/ Décide la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet à compter du 1^{er} juillet 2017 ;

2/ Fixe la durée hebdomadaire de service afférente à cet emploi à 10 heures ;

3/ Autorise par conséquent la modification du tableau des effectifs communaux par la transformation (suppression et création simultanée) d'un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (10/35^{ème}) en poste d'adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet (10/35^{ème}) à compter du 1^{er} juillet 2017 ;

4/ Dit que les crédits correspondants seront inscrits aux B.P. 2017 et suivants de la commune, aux comptes 6411 et suivants.

◇ **CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent communal des services administratifs, actuellement titulaire du grade de rédacteur territorial, peut bénéficier d'un avancement de grade et par conséquent prétendre au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.
Il est nécessaire pour cela de modifier le tableau des effectifs communaux.

Considérant les états de service de cet agent, pour les nécessités des services administratifs et afin de répondre à l'accroissement des tâches qui incombent à l'administration municipale, il propose par conséquent au Conseil Municipal de valider la proposition d'avancement de grade de cet agent et d'autoriser la création d'un poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2017.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le budget communal,
- Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1/ Décide la création d'un poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2017 ;

2/ Autorise par conséquent la modification du tableau des effectifs communaux par la transformation (suppression et création simultanée) d'un poste de rédacteur territorial à temps complet en poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2017 ;

3/ Dit que les crédits correspondants seront inscrits aux B.P. 2017 et suivants de la commune, aux comptes 6411 et suivants.

◇ **RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS COMMUNAUX – AJOUT DE NOUVEAUX GRADES**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 12 décembre 2005, a fixé le régime indemnitaire des agents communaux à compter du 1^{er} janvier 2006, en nommant expressément les grades concernés.

Il rappelle également que cette délibération a été abrogée par une nouvelle délibération en date du 29 septembre 2009, qui a pris en compte la création de nouveaux grades consécutive à la réforme des carrières des agents de catégorie C et a précisé l'ensemble des règles du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, ainsi que les possibilités de modulation des indemnités.

Elle a été modifiée par délibération en date du 29 mars 2011, afin d'y ajouter un nouveau grade et de prendre en compte les dispositions du décret n°2008-1451 du 22 décembre 2008, qui a supprimé la limite de l'indice brut 380 au-delà duquel les fonctionnaires de catégorie B ne pouvaient plus prétendre aux heures supplémentaires.

Enfin, elle a été modifiée par délibération en date du 18 décembre 2012, afin d'y ajouter un nouveau grade, et par délibération en date du 20 septembre 2016, afin d'y ajouter deux nouveaux grades.

Il invite le Conseil Municipal à apporter une nouvelle modification à la délibération du 29 septembre 2009, afin d'y ajouter trois nouveaux grades.

- Vu le décret n°2008-1451 du 22 décembre 2008,
- Vu la délibération n°09/041 du 29 septembre 2009,
- Vu la délibération n°11/014 du 29 mars 2011,
- Vu la délibération n°12/067 du 18 décembre 2012,
- Vu la délibération n°16/053 du 20 septembre 2016,
- Vu la délibération n°17/019 en date du 11 avril 2017 autorisant la transformation (suppression et création simultanée) d'un poste d'attaché territorial à temps complet en poste d'attaché territorial principal à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2017 ;

- Vu les délibérations en date du 31 mai 2017 autorisant la transformation (suppression et création simultanée) d'un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet en poste d'adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet et d'un poste de rédacteur territorial à temps complet en poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2017 ;
- Considérant que les grades d'attaché territorial principal, d'adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe et de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe ne figurent pas sur la délibération prise par le Conseil Municipal d'Envermeu le 29 septembre 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Dit qu'il y a lieu de compléter la délibération du 29 septembre 2009 en y ajoutant les grades d'attaché territorial principal, d'adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe et de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe ;

2/ Dit qu'il y a lieu également de supprimer les grades d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe et de rédacteur territorial figurant sur ladite délibération modifiée, suite à la suppression des postes correspondants ;

3/ Donne son accord pour modifier les 1°, 2°, 3° et 4° de la délibération du 29 septembre 2009, comme suit :

1° Décide **d'appliquer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)** en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée par l'autorité territoriale.

Au sein de la commune d'Envermeu, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

Filière	Grade
Filière Administrative	Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
Filière Animation	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe
Filière Police Municipale	Gardien-Brigadier
Filière Médico-sociale	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles
Filière Technique	Agent de maîtrise principal
	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe
	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe
	Adjoint technique territorial

Les heures supplémentaires n'excéderont pas 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique paritaire (C.T.P.) en étant immédiatement informé.

Les I.H.T.S. ne sont pas cumulables avec l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.), sauf pour certains fonctionnaires de catégorie B.

2° Décide **d'appliquer l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)** en faveur des agents classés dans les grades suivants :

Filière	Grade
Filière Administrative	Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants
	Attaché territorial principal
	Attaché territorial
	Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe

Le montant individuel de l'indemnité sera défini par l'autorité territoriale par application au montant moyen annuel, fixé pour la catégorie concernée, d'un coefficient compris entre 0 et 8 en fonction des critères ci-après énumérés.

L'I.F.T.S. n'est pas cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.), sauf pour certains fonctionnaires de catégorie B, ni avec l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.).

Les fonctionnaires bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service ne peuvent y prétendre.

3° Décide **d'appliquer l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)** qui sera attribuée aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade
Filière Administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
Filière Animation	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe
Filière Police Municipale	Gardien-Brigadier
Filière Médico-sociale	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles
Filière Technique	Agent de maîtrise principal
	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe
	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe
	Adjoint technique territorial

Le montant de l'indemnité sera défini par l'autorité territoriale par application au montant de référence annuel fixé pour le grade concerné d'un coefficient compris entre 0 et 8 déterminé en fonction des critères ci-après énumérés .

4° Décide **d'appliquer l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.)** en faveur des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade
Filière Administrative	Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants
	Attaché territorial principal
	Attaché territorial
	Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe

Le montant de l'indemnité sera défini par l'autorité territoriale par application au montant de référence annuel fixé pour le grade concerné d'un coefficient compris entre 0 et 3 déterminé en fonction des critères ci-après énumérés.

4/ Dit que les autres dispositions de la délibération du 29 septembre 2009 demeurent inchangées ;

5/ Dit que la présente délibération prendra effet le 1^{er} juillet 2017.

6) CENTRE AÉRÉ – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DES SPORTS AVEC LA C.C.F.T.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune d'Envermeu a été sollicitée par la Communauté de Communes Falaises du Talou (C.C.F.T.) pour mettre la Salle des Sports, ainsi que le terrain d'entraînement du stade municipal, à disposition de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) qu'elle organise du 10 au 28 juillet 2017.

L'A.L.S.H. accueille des enfants de 3 à 14 ans. L'animation du centre de loisir sera assurée par le service Enfance, Jeunesse et Sports de la commune de Petit-Caux.

Il invite le Conseil à autoriser la signature d'une convention avec la C.C.F.T. et la commune de Petit-Caux pour la mise à disposition de la Salle des Sports.

Cette convention déterminera les conditions matérielles et financières de la mise à disposition. Il est proposé qu'aucune contribution financière ne soit demandée à la C.C.F.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Décide de mettre à disposition les locaux de la Salle des Sports de la commune d'Envermeu, ainsi que le terrain d'entraînement du stade municipal, pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) organisé par la Communauté de Communes Falaises du Talou (C.C.F.T.) ;

2/ Accepte les termes de la convention à intervenir avec la C.C.F.T. et la commune de Petit-Caux pour cette mise à disposition de locaux ;

3/ Prend acte de la gratuité de cette mise à disposition et des conditions qui y sont attachées ;

4/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention, dont un exemplaire restera joint à la délibération.

Mme BRUGOT interroge M. le Maire sur la mise en place d'un centre de loisir pendant les petites vacances. Elle déclare qu'un accueil de loisirs lui semble indispensable pour les familles dont les parents travaillent. Elle précise qu'il ne s'agit pas uniquement d'un mode de garde mais qu'un objectif pédagogique doit être poursuivi. De ce fait, il lui paraît important que le suivi des enfants soit assuré par les mêmes animateurs pour chaque période de congés scolaires, ce qui n'est pas le cas actuellement puisque l'A.L.S.H. n'est mise en place par la CCFT que pendant la période estivale.

M. le Maire répond que, comme il l'a indiqué précédemment, avant de prendre de nouvelles compétences, la Communauté de Communes Falaises du Talou doit auparavant évaluer les transferts de charges concernant les communes nouvellement intégrées dans son périmètre. Cette évaluation doit intervenir avant le 30 septembre 2017. Une fois celle-ci réalisée, la CCFT pourra élaborer un projet de territoire.

Concernant la remise en question éventuelle de la réforme des rythmes scolaires, M. MENIVAL déclare que la commune est dans l'attente du décret qui en déterminera les modalités. Il insiste sur le fait qu'une concertation devra intervenir entre la commune, les enseignants et les parents d'élèves et que l'intérêt des enfants devra être privilégié. M. le Maire conclut que la municipalité sera ouverte sur la question.

M. le Maire profite de cette question pour informer les Conseillers que la piscine d'Envermeu, auparavant gérée par la communauté de communes dans le cadre d'une régie directe, sera dorénavant gérée par le prestataire Vert Marine, dans le cadre d'une délégation de service public. Elle ouvrira la dernière semaine de juin et accueillera le public tous les jours, y compris le dimanche matin, jusqu'à la fin du mois d'août.

7) ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA CCFT

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence «*élaboration, réalisation, modification et révision du plan local d'urbanisme intercommunal et modification des documents d'urbanisme existants* » a été transférée à la Communauté de Communes Falaises du Talou (CCFT).

L'exercice de cette compétence par la CCFT ne permet plus à la commune d'Envermeu de poursuivre elle-même les procédures d'élaboration ou d'évolution de son PLU.

Il expose que la poursuite de ces procédures relève désormais de l'EPCI en application des articles L.153-9 et L.163-3 du code de l'urbanisme modifiés par la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, qui prévoient qu'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme engagée avant la date du transfert de cette compétence.

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal d'Envermeu, par délibération en date du 6 mars 2017, a par conséquent donné son accord à la poursuite et à l'achèvement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Envermeu par la Communauté de Communes Falaises du Talou.

Il informe les Conseillers que le Conseil Communautaire, par délibération en date du 3 avril 2017, a accepté de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme d'Envermeu.

Il invite donc le Conseil Municipal à autoriser la signature d'une convention de prestation de service à titre gracieux avec la Communauté de Communes Falaises du Talou.

Il précise que l'objet de cette convention consiste en la mise à disposition des services de la commune d'Envermeu pour la réalisation des démarches administratives liées au PLU permettant la poursuite de la procédure jusqu'à son terme.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16,
- Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-9 et L.163-3,

- Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2016 portant extension de la communauté de communes,
- Vu les statuts de la communauté de communes Falaises du Talou,
- Vu la délibération du Conseil Municipal d'Envermeu en date du 6 mars 2017 autorisant la poursuite et l'achèvement de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune d'Envermeu par la Communauté de Communes Falaises du Talou,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Falaises du Talou en date du 3 avril 2017, acceptant la poursuite de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune d'Envermeu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Accepte la réalisation d'une prestation de services pour le compte de la Communauté de Communes Falaises du Talou, consistant en la mise à disposition des services de la commune d'Envermeu pour la réalisation des démarches administratives permettant de mener jusqu'à son terme la procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme ;

2/ Dit que cette prestation sera réalisée à titre gracieux ;

3/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de prestation de services à intervenir avec la Communauté de Communes Falaises du Talou, dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.

8) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE

M. le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises suivant la délégation d'attributions qui lui a été consentie par le Conseil Municipal lors des Conseils du 16 avril 2014 et du 22 avril 2016 :

- N° 17/013 Passation d'un contrat d'assurance dommages ouvrage, dans le cadre du projet de construction d'une salle de musculation à Envermeu, avec la compagnie SMACL Assurances, sise 141 avenue Salvador-Allende - 79031 NIORT.
Montant global de la cotisation hors taxes : 5 688,34 euros. La cotisation toutes taxes comprises (taxes 9 %) s'élèvera à 6 200,29 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2017 – article 6162.
- N° 17/014 Passation d'un avenant n°1 en moins-value au marché de travaux pour le lot n°1 – Terrassement/Sols/Maçonnerie/Métallerie, dans le cadre du projet d'aménagement d'un parc paysager à Envermeu, avec l'entreprise GAGNERAUD Construction S.A.S., sise rue du Professeur Charles Nicolle, 76141 PETIT-QUEVILLY.
Objet de l'avenant : modification du montant initial du marché en raison de prestations initialement prévues mais non réalisées par l'entreprise : réalisation de tranchée pour passage du réseau électrique, ainsi que de prestations supplémentaires non prévues au marché initial : arrachage de souches et remblaiement des excavations, fourniture et mise en œuvre de béton armé pour la protection mécanique d'une canalisation d'eaux usées.
Montant de l'avenant en moins-value : 15 718 euros H.T, soit 18 861,60 euros T.T.C.
Montant global des travaux modifié par l'avenant n°1 : 142 635,72 euros H.T, soit 171 162,86 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2017 opération 29 – article 2312.
- N° 17/015 Passation d'une convention de formation professionnelle pour la participation d'un agent municipal aux actions de formation « Préparation au permis de conduire de la catégorie D » et « FIMO transport de voyageurs », avec l'organisme de formation professionnelle AFTRAL, sis 141 chemin du Taillis – 76800, SAINT-ÉTIENNE DU ROUVRAY.
Montant de la dépense à engager au titre de cette convention : 4 637 euros H.T, soit 5 564,40 euros T.T.C.

Imputation budgétaire : B.P. 2017 – article 6184.

- N° 17/016 Passation d'un marché de travaux pour la déconstruction (désamiantage et démolition) d'un ancien transformateur EDF situé rue du Prieuré à Envermeu, avec la société ISODEM, sise route de la Pierre – 76890 SAINT-MACLOU DE FOLLEVILLE.
Montant global des travaux : 12 610 euros H.T., soit 15 132 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2017 – article 615228.
- N° 17/017 Passation d'une convention de mission de géomètre-expert pour la réalisation d'une étude d'aménagement sur la parcelle D n°215, située rue des Canadiens à Envermeu, avec le cabinet EUCLYD-EUROTOP – Géomètres Experts, sis 33, rue Charles Morin – 76260, EU.
Montant global des honoraires pour cette mission : 450 euros H.T., soit 540 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2017, article 617.
- N° 17/018 Passation d'une convention de formation professionnelle pour la participation de deux agents municipaux aux actions de formation « Préparation au permis de conduire de la catégorie D » et « FIMO transport de voyageurs », avec l'organisme de formation professionnelle AFTRAL, sis 141 chemin du Taillis – 76800, SAINT-ÉTIENNE DU ROUVRAY.
Montant de la dépense à engager au titre de cette convention : 9 274 euros H.T, soit 11 128,80 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2017 – article 6184.
Cette décision annule et remplace la décision n°17/015.
- N° 17/019 Passation d'un acte de sous-traitance avec la S.A.R.L. LES MÉTALLIERS NORMANDS, sise route du Home – 76450, CANY-BARVILLE, dans le cadre des travaux d'aménagement d'un parc paysager à Envermeu réalisés par l'entreprise GAGNERAUD Construction S.A.S., pour le lot n°1 – Terrassement/Sols/ Maçonnerie/Métallerie.
Prestation sous-traitée : réalisation et pose d'un garde-corps métallique avec main-courante en bois exotique de 22 mètres linéaires environ.
Montant de la prestation sous-traitée : 6 654 euros H.T., soit 7 984,80 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2017, opération 29, article 2312.

9) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

◇ RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des réunions prévues dans les prochaines semaines :

- la commission Actions sociales et solidarités se réunira le mardi 6 juin 2017 à 18 H, concernant l'organisation du repas des Aînés 2017 et la préparation des colis de fin d'année ;
- la commission Information et communication se réunira le jeudi 22 juin 2017 à 17 H 30, concernant l'élaboration du journal Envermeu Infos du mois d'août 2017 ;
- les élections législatives se dérouleront les dimanches 11 et 18 juin 2017 ;
- le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 11 juillet à 18 H 30.

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des principales manifestations à venir dans les prochaines semaines :

- le lundi 5 juin 2017 aura lieu une foire-à-tout organisée par l'Union Sportive Envermeudoise, dans l'enceinte du Stade municipal ;
- la fête de la Musique aura lieu le vendredi 16 juin 2017 ;
- le jeudi 13 juillet 2017 aura lieu la retraite aux Flambeaux, qui se terminera par un feu d'artifice, tiré à partir de 23 heures dans l'enceinte du Stade ;
- le dimanche 20 août 2017, un hommage sera rendu aux prisonniers alliés du 19 août 1942 ;

- les samedi 2 et dimanche 3 septembre 2017 aura lieu une vente-échange organisée par Envermeu Animation à la Salle des Fêtes ;
- le vendredi 8 septembre 2017, un concert symphonique sera donné par l'orchestre de l'Opéra de Rouen-Normandie à l'église Notre-Dame d'Envermeu ;
- l'accueil des nouveaux habitants aura lieu le vendredi 15 septembre 2017 à 18 H.

Il rappelle que la manifestation « un enfant, un arbre » aura lieu exceptionnellement à l'automne 2017.

M. le Maire informe également les Conseillers que la clique des Sapeurs Pompiers d'Envermeu ayant cessé d'exercer, il va se rapprocher de la batterie-fanfane des sapeurs pompiers de Dieppe pour qu'elle puisse intervenir lors de la cérémonie de la Retraite aux Flambeaux.

◇ **QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire rappelle les dates des prochaines réunions de chantiers concernant les quatre programmes de travaux en cours : réhabilitation de la station d'épuration, réfection du couvert de l'église, construction d'une salle de musculation et aménagement d'un parc paysager.

Mme HAUTOT invite chaleureusement les Conseillers à se rendre sur place le 7 juin, pour constater le bon avancement de l'aménagement du parc. Elle précise que 92 arbres seront plantés dans le cadre de ce chantier.

Les Conseillers font part de diverses demandes relatives à la déchetterie et à l'éclairage public, ainsi qu'à l'opportunité éventuelle de mettre en place des distributeurs de sacs pour les déjections canines.

M. le Maire informe l'Assemblée de la découverte par l'une des entreprises travaillant sur le chantier de l'église, le 24 mai dernier, d'une Vierge à l'enfant en pierre sculptée. Il présente la statue au Conseil Municipal et indique que des recherches seront entreprises afin de déterminer sa provenance.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures.